

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Vanillin PH Eur. / 06-8448**

◊ Code du produit: S0403214

◊ No CAS:

121-33-5

◊ Numéro CE:

204-465-2

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2119516040-60-xxxx

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacker 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◊ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS07

◊ Mention d'avertissement Attention

◊ Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◊ Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◊ **3.1 Substances**

◊ No CAS Désignation

121-33-5 4-Hydroxy-3-Methoxybenzaldehyde

(suite page 2)

CH

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

(suite de la page 1)

- ◊ Code(s) d'identification
- ◊ Numéro CE: 204-465-2
- ◊ Nanoforme
- ◊ CAS-No: 121-33-5
- ◊ EINECS-No: 204-465-2

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

◊ **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- ◊ **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- ◊ **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- ◊ **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- ◊ **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- ◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

◊ **5.1 Moyens d'extinction**

- ◊ **Moyens d'extinction:**
CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- ◊ **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
- ◊ **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Bien dépoussiérer.
- ◊ **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- ◊ **Stockage:**
- ◊ **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- ◊ **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- ◊ **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- ◊ **Classe de stockage:** 11

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

(suite de la page 2)

◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

◊ **8.1 Paramètres de contrôle**

- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- ◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**

- ◊ Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- ◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- ◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- ◊ Protection des mains:
 Gants de protection
 Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- ◊ Matériel des gants
 Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- ◊ Indications générales
- ◊ État physique Solide
- ◊ Couleur: Non déterminé.
- ◊ Odeur: Caractéristique
- ◊ Seuil olfactif: Non déterminé.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: 83 °C
- ◊ Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.
- ◊ Limites inférieure et supérieure d'explosion
- ◊ Inférieure: Non déterminé.
- ◊ Supérieure: Non déterminé.
- ◊ Point d'éclair: 160 °C
- ◊ Température d'inflammation: 400 °C (121-33-5 4-Hydroxy-3-Methoxybenzaldehyde)
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ pH Mélange non polaire/aprotique.
- ◊ Solubilité
- ◊ l'eau à 25 °C: 10 g/l
 Pas ou peu miscible
 Non déterminé.
- ◊ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- ◊ Densité et/ou densité relative
- ◊ Densité à 20 °C: 1 g/cm³
- ◊ Densité relative Non déterminé.
- ◊ Masse volumique: 342 g/l
- ◊ Densité de vapeur: Non applicable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

(suite de la page 3)

- ◊ *Caractéristiques des particules* Voir point 3.
- ◊ **9.2 Autres informations**
- ◊ *Aspect:*
- ◊ *Forme:* Solide
- ◊ *Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité*
- ◊ *Température d'auto-inflammation* Non déterminé.
- ◊ *Propriétés explosives:* Non déterminé.
- ◊ *VOC (CE)* 0,00 %
- ◊ *Taux d'évaporation:* Non applicable.
- ◊ *Informations concernant les classes de danger physique*
- ◊ *Substances et mélanges explosibles* néant
- ◊ *Gaz inflammables* néant
- ◊ *Aérosols* néant
- ◊ *Gaz comburants* néant
- ◊ *Gaz sous pression* néant
- ◊ *Liquides inflammables* néant
- ◊ *Matières solides inflammables* néant
- ◊ *Substances et mélanges autoréactifs* néant
- ◊ *Liquides pyrophoriques* néant
- ◊ *Matières solides pyrophoriques* néant
- ◊ *Matières et mélanges auto-échauffants* néant
- ◊ *Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau* néant
- ◊ *Liquides comburants* néant
- ◊ *Matières solides comburantes* néant
- ◊ *Peroxydes organiques* néant
- ◊ *Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux* néant
- ◊ *Explosibles désensibilisés* néant

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ *Décomposition thermique/conditions à éviter:* Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- ◊ **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- ◊ *Toxicité aiguë* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:*
121-33-5 4-Hydroxy-3-Methoxybenzaldehyde
 Oral LD50 3.830 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)
- ◊ *Corrosion cutanée/irritation cutanée* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Lésions oculaires graves/irritation oculaire* Provoque une sévère irritation des yeux.
- ◊ *Sensibilisation respiratoire ou cutanée* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Mutagénicité sur les cellules germinales* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Cancérogénicité* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ *Toxicité pour la reproduction* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

(suite de la page 4)

- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **11.2 Informations sur les autres dangers**
- ◊ Propriétés perturbant le système endocrinien
la substance n'est pas comprise

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- ◊ **12.7 Autres effets néfastes**
- ◊ Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.
- ◊ Autres indications écologiques:
- ◊ Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ Emballages non nettoyés:
- ◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ◊ **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA
- ◊ Classe néant
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement**
- ◊ Marine Pollutant: Non
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- ◊ **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

◇ "Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite de la page 5)

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

◇ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.

◇ **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◇ **Pictogrammes de danger**



GHS07

◇ **Mention d'avertissement Attention**

◇ **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

◇ **Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

◇ **Directive 2012/18/UE**

◇ **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

◇ **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

◇ **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

◇ **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS** (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

◇ **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

la substance n'est pas comprise

◇ **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

◇ **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

◇ **Prescriptions nationales:**

◇ **Classe de pollution des eaux: Klasse B** (classification selon liste)

◇ **VOC (CE) 0,00 %**

◇ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

◇ **Service établissant la fiche technique:** Regulatory Affairs

◇ **Contact:** Dr. Maja Zippel

◇ **Date de la version précédente:** 08.02.2023

◇ **Numéro de la version précédente:** 79

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023

Version 80 (remplace la version 79)

Révision: 08.02.2023

Nom du produit: Vanillin PH Eur. / 06-8448

(suite de la page 6)

◇ **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- ◇ * **Données modifiées par rapport à la version précédente**